



1.07.2016

MASSE BRUTE VÉRIFIÉE (MBV)

La Masse Brute vérifiée des conteneurs une obligation au 1^{er} juillet 2016



De quoi s'agit-il ?

à compter du 1.07.2016, l'expéditeur a l'obligation de fournir la Masse Brute Vérifiée avant l'accès au terminal portuaire



Qui doit fournir la MBV ?

l'expéditeur, partie identifiée comme le «shipper» sur le B.L



A qui transmettre la MBV ?

à Bansard International qui transmettra à la compagnie maritime ou son représentant et au représentant du terminal portuaire



Conteneurs concernés ?

standard, tank, flat rack & bulk. La mesure ne concerne pas les Ro-Ro, les conteneurs placés sur châssis routiers et les remorques embarquées sur rouliers

Calcul de la Masse Brute : 2 méthodes officielles

Méthode ① L'expéditeur pèse le conteneur empoté et scellé grâce à un équipement homologué, auquel il soustrait les poids du camion, du châssis et du carburant

Méthode ② L'expéditeur pèse chaque unité présente dans le conteneur avec un équipement homologué, en incluant le conditionnement, le matériel de calage, de fixation, ou tout autre éléments ainsi que la tare du conteneur vide.

NB : quelque soit la méthode choisie, ces opérations doivent être réalisées à l'aide d'équipements calibrés et certifiés par les autorités

- Marge d'erreur méthode 1 : celle des instruments de pesage
Marge d'erreur méthode 2 : de +/- 5% et +/- 0.5 tonnes entre la masse déclarée par le chargeur et celle obtenue par les autorités locales, le transporteur ou le terminal sera tolérée
- les transporteurs et les terminaux ne sont pas tenus de vérifier la masse brute indiquée par le chargeur
- dans le cas d'une Masse Brute Vérifiée qui serait différente de celle obtenue par l'expéditeur, la pesée du terminal fait foi sans exception. La même règle s'applique dans le cas d'un contrôle par les autorités locales
- en cas de non respect des règles, le conteneur ne sera pas embarqué.



deliver solutions since 1963

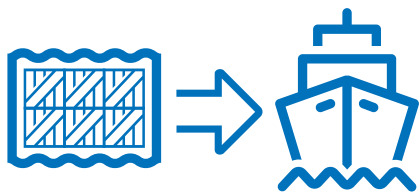
BANSARD
international



1.07.2016

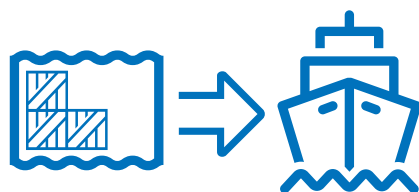
MASSE BRUTE VERIFIEE (MBV)

Comment transmettre la MBV à Bansard International ?



EXPORT FCL

envoi par e-mail du formulaire de Déclaration de la MBV ci-joint à qui ? à votre interlocuteur BANSARD habituel
quand ? dès que possible, et au plus tard 24H avant l'arrivée au port



EXPORT LCL

Pas de changement
Le **poids brut exact** (marchandise incluant l'emballage, le conditionnement, ...) doit être transmis sur les documents de transport

«PAS DE MASSE BRUTE VERIFIEE, PAS DE CHARGEMENT»
voire pas d'entrée sur le terminal.
Les frais en découlant vous seront répercutés.

Pas de moyen pour calculer la MBV de vos conteneurs ? Bansard vous aide à trouver des solutions !

En cas d'impossibilité de nous transmettre la MBV, nous pouvons mettre en place des solutions afin de réaliser la pesée de vos conteneurs avant l'entrée au port. Un coût supplémentaire par conteneur / lot de groupage sera engendré. Les délais de remise des marchandises devront être scrupuleusement respectés, aucune remise tardive ne pourra être acceptée.

Et à l'import ? Sensibilisez vos fournisseurs !

N'oubliez pas de mentionner la nouvelle réglementation SOLAS à vos fournisseurs. Si la MBV / VGM (Verified Gross Mass) n'est pas communiquée à temps ou est erronée, votre conteneur ne pourra pas être chargé au port de départ !